Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 271 — 27 mars 2024

www.dechets-infos.com
Twitter: @Dechets\_Infos

# Mobilier Des tonnages valorisés mais exclus des soutiens ?

Une clause du nouveau contrat-type pourrait contraindre les collectivités pratiquant la collecte non séparée à atteindre, individuellement, les objectifs généraux de la filière. A défaut, elles ne percevraient pas de soutiens pour les tonnages concernés. Explications.

Des milliers de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectées par des collectivités territoriales puis recyclées ou valorisées vont-elles être désormais exclues du bénéfice des soutiens des éco-organismes? C'est la question que l'on peut se poser à la lecture du nouveau contrat-type de la filière, qui doit lier les collectivités et les éco-organismes.

Avec l'ancien contrat-type valable jusque fin 2023, lorsque les collectivités collectaient les DEA de façon non séparée (donc en mélange

avec d'autres déchets), que ce soit en déchetteries ou en porte-à-porte, elles pouvaient percevoir des soutiens pour la part des DEA présents dans les collectes non séparées, et selon que les tonnes en question étaient recyclées ou valorisées énergétiquement.

Avec le nouveau contrat-type (téléchargeable ici), dont Ecomaison dit qu'il a tout récemment été « approuvé par les pouvoirs publics » et qui est théoriquement applicable depuis le début de cette année, il semble que cela ne soit plus possible. En effet, ce

# Au sommaire

# Régulation des REP : des positions variées

Certains acteurs souhaitent la création d'une instance de régulation des REP, d'autres non. Tour d'horizon des positions des uns et des autres.

—> p. 4

# • Inspection des REP : les questions posées aux éco-organismes

Les inspecteurs s'intéressent particulièrement aux objectifs fixés et aux moyens de les atteindre. Ils demandent aussi les avis des intéressés sur la création d'une instance de régulation.

—> p. 7

# Collecte multiflux : la distribution des sacs, point crucial

Les premières dotations se passent généralement bien. Les réapprovisionnements, parfois moins bien. Avec le risque de faire échouer le dispositif.

—> p. 11



contrat dit que les soutiens, pour la collecte non séparée, sont versés « sous réserve que la performance de réemploi et des différents modes de valorisation des déchets des éléments d'ameublement ainsi collectés soit au moins équivalente aux objectifs correspondants qui sont fixés par le cahier des charges ». En d'autres termes, si pour une collecte non séparée, le taux de recyclage est inférieur à celui assigné pour l'ensemble de la filière dans son cahier des charges (51 % de recyclage en 2024, 53 % en 2026 et 55 % en 2028), les tonnages concernés ne seront pas du tout soutenus. Idem pour les tonnages valorisés énergétiquement, si le taux de valorisation est inférieur aux taux fixés par le cahier des charges de la filière (90 % en 2014, 92 % en 2026 et 94 % en 2028).

# Cahier des charges

Interrogé par Déchets Infos, Ecomaison, qui assure pour l'instant la présidence de coordonnateur l'organisme de la filière mobilier, indique que « la proposition de contrat reprend les dispositions réglementaires, qui s'imposent aux éco-organismes », et notamment celles de « l'annexe A de l'annexe 1 » de l'arrêté du 12 octobre 2023 fixant le cahier des charges de la filière (voir l'arrêté). De fait, dans le cahier des charges, on trouve une formulation très semblable à celle du contrat-type : « Le barème de soutien permet une participation de l'éco-organisme aux coûts de la collecte non séparée sous la forme d'un soutien unitaire à la tonne différencié selon les modes de traitement sous réserve que la performance de réemploi et des différents modes de valorisation des déchets [...] ainsi collectés soit au moins équivalente aux objectifs correspondants qui sont fixés par le cahier des charges » (passage souligné par Déchets Infos).



Selon Ecomaison, le contrat-type peut imposer aux collectivités qui font de la collecte non séparée d'atteindre les objectifs généraux de la filière, si elles veulent toucher des soutiens.

En première lecture, on pourrait donc croire qu'Ecomaison est fondé à faire figurer la même clause dans le nouveau contrat-type de la filière. Mais si on y regarde d'un peu plus près, il y a là plusieurs éléments assez surprenants et qui posent question.

En premier lieu, concernant le cahier des charges lui-même, pourquoi dit-il que le versement des soutiens devrait être conditionné à l'atteinte d'un objectif donné de réemploi, de recyclage ou de valorisation? Jusqu'à présent, dans toutes les filières, le versement des soutiens est, de fait, une des conditions permettant d'aller vers l'atteinte de l'objectif (puisque les soutiens créent une incitation des collectivités à collecter ; sans cette incitation, les collectivités collecteraient et trieraient moins, ou pas du tout, et les objectifs ne seraient jamais atteints).

## Renversement

Avec la clause du nouveau cahier des charges, c'est l'atteinte des objectifs de la filière qui est une condition du versement des soutiens. Curieux renversement des choses... Avec le risque, si ce type de clause est adopté dans d'autres

filières, que les collectivités, n'étant plus incitées économiquement à collecter, recycler et valoriser les flux sous REP, y renoncent dans certains cas, si elles considèrent que cela peut être moins coûteux pour elles. En outre, on peut se demander si cette clause du cahier des charges, aussi curieuse soitelle, vise bien à s'appliquer individuellement à chaque collectivité, via le contrat-type, et a donc vocation à y être transcrite telle quelle.

# **Précédent**

Si c'est le cas, cela créerait un précédent selon lequel les divers objectifs imposés globalement à l'ensemble de la filière pourraient aussi être imposés individuellement à chaque collectivité, que ce soit pour la collecte non séparée ou pour le reste. Or jusqu'à présent, aucune filière ne fonctionne de cette manière. Chaque acteur (collectivités, distributeurs, opérateurs, structures de l'économie sociale et solidaire...) concourt, à son niveau, à l'atteinte des objectifs. En fonction des caractéristiques et des efforts de chacun, certains obtiennent des résultats supérieurs aux objectifs globaux de



la filière, d'autres des résultats inférieurs, et c'est la somme de l'ensemble qui permet de voir si la filière atteint ou pas ses objectifs.

Avec la nouvelle rédaction du cahier des charges et la manière dont Ecomaison semble vouloir l'appliquer via le contrat-type, chaque collectivité doit, pour la collecte non séparée, atteindre individuellement les objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation fixés à l'ensemble de la filière.

Nous avons demandé à Ecomaison s'il entend effectivement refuser de verser des soutiens pour les collectes non séparées qui n'atteindraient pas, à leur échelle de collectivité, les objectifs de réemploi, de recyclage et/ou de valorisation fixés à l'ensemble de la filière par le cahier des charges. Ecomaison ne nous avait pas répondu à l'heure de notre bouclage. Ce qui ne ressemble pas à un démenti. Selon le Cercle national du

recyclage (CNR), les pouvoirs publics auraient indiqué ne pas partager l'interprétation qu'Ecomaison fait du cahier des charges. Amorce confirme une différence d'interprétation entre le ministère de la Transition écologique (MTE) et Ecomaison. Nous avons interrogé nous-même les pouvoirs publics ; ils ne nous avaient pas répondu à l'heure de notre bouclage.

## Économies

Si les pouvoirs publics ne partagent pas cette interprétation du cahier des charges, on peut se demander s'ils ont réellement « approuvé » le contrattype, comme l'affirme Ecomaison. Et s'ils l'ont réellement approuvé alors qu'ils sont en désaccord avec la clause en question, leur position est incohérente.

Une chose est sûre : si le contrat-type est appliqué de cette manière, Ecomaison fera des économies sur les soutiens à verser<sup>(1)</sup>. Et ceci, alors que

dans le même temps, il pourra quand même compter dans ses résultats les tonnes issues des collectes non séparées comme recyclées ou valorisées, même si elles n'ont pas donné lieu au versement de soutiens. Autrement dit, Ecomaison sera gagnant sur tous les tableaux. En revanche, les collectivités qui font des collectes non séparées pourront, elles, dans certains cas, être perdantes. C'est le cas par exemple du Syctom de l'agglomération parisienne, qui peine à trouver autant de débouchés de recyclage et de valorisation énergétique qu'il le souhaiterait. Selon le syndicat, la perte financière qui résulterait de cette nouvelle clause du contrat-type pourrait atteindre pour lui environ 3,4 à 4 M€ par an. •

1. Valdelia et Valobat pourraient aussi faire de cette manière des économies pour leur agrément « mobilier », mais ces deux écoorganismes sont en contrat, pour le mobilier, avec beaucoup moins de collectivités qu'Ecomaison.

# Les contenus DE DÉCHETS INFOS sont protégés par le droit d'auteur

Si vous souhaitez

copier et diffuser

des articles de Déchets Infos

dans le cadre de votre

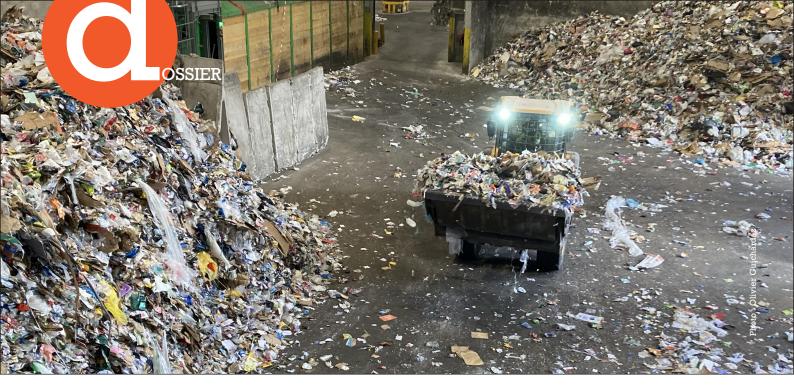
activité professionnelle

# Vous devez en **demander l'autorisation au CFC**

www.cfcopies.com



Contact / dea@cfcopies.com



# Régulation des REP Positions variées sur la création d'une instance

La DGPR semble défavorable à la création d'une instance de régulation des REP. Amorce et le CNR y sont opposés, au moins pour l'instant. Plusieurs éco-organismes y sont favorables, sous réserves.

La Fnade et Federec y sont plutôt favorables. Détails.

Le projet de création d'une instance de régulation des filières de REP qui aurait le statut d'une autorité administrative indépendante (AAI), à l'image de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) ou de l'Arcom (Autorité de régulation de la

communication audiovisuelle et numérique), divise les différents acteurs du secteur. Pour mémoire, ce projet émane présentement du gouvernement et il remonte au moins à l'été dernier, puisqu'il figure dans un document du Secrétariat général

à la planification écologique (SGPE) daté de juillet 2023 (voir le document).

Il est aussi mentionné dans la lettre de mission de l'inspection sur les filières de REP de janvier dernier (voir *Déchets Infos* n° 267; et l'encadré page 5).

# La DGPR réservée

Au sein même de l'appareil d'État, le projet n'a semblet-il pas que des supporteurs. Ainsi, à l'occasion d'une des réunions trimestrielles que la DGPR (direction générale de la prévention des risques) organise avec les éco-organismes, le patron de la DGPR, Cédric Bourillet, s'est livré à une forme de mise en garde sur le sujet. Selon plusieurs sources concordantes, il a souligné que le rôle d'une telle instance de régulation, si elle est construite

sur le modèle de la CRE et de l'Arcom, consisterait essentiellement à vérifier l'atteinte ou non, par les éco-organismes, des objectifs fixés dans leurs cahiers des charges, et à infliger, si nécessaire, des sanctions. A contrario, la DGPR aurait — toujours selon les propos tels que rapportés par nos sources — un rôle plus constructif, notamment de dialogue avec les différentes parties prenantes, dont les éco-organismes.

Cette prise de position du DGPR est un peu surprenante car le directeur paraît ainsi se mettre en opposition avec le projet que le gouvernement semble porter. Elle tend aussi à accréditer le fait que la mission d'inspection — en tant que préalable à l'éventuelle création de l'instance — n'était pas une demande du ministère de la Transition écologique (MTE) mais plus probablement de Matignon et/ou du ministère de l'Économie. Pour mémoire,



la mission est composée d'inspecteurs venant de deux services relevant du ministère de l'Économie et d'un seul service relevant du MTE. Ce qui, là encore, semble donner un poids plus important à Bercy (Économie) qu'à Roquelaure (Transition écologique).

# Les éco-organismes favorables sous réserves

Curieusement, et alors qu'on pourrait imaginer une crainte de leur part à l'idée de voir se créer une instance qui pourrait, si besoin, les sanctionner, plusieurs éco-organismes de taille petite à moyenne y sont a priori favorables. Ils espèrent notamment que l'instance leur fixera des objectifs en leur laissant une relative liberté dans les moyens et les manières de les atteindre. Une telle revendication (objectifs de résultats plutôt que de moyens) est exprimée depuis des années par certains écoorganismes, qui reprochent aux cahiers des charges actuels de mélanger obligations de résultats, obligations de moyens et obligations sur la manière de faire, ce qui serait, selon les intéressés, contre-productif et générateur de coûts inutiles et d'inefficacité.

# **Apaiser**

Certains de ces éco-organismes espèrent aussi, lorsqu'ils sont en concurrence avec d'autres éco-organismes sur une même filière, que l'instance pourra apaiser le climat et leur permettre d'exister, alors qu'ils ont parfois l'impression que les règles uniformes fixées par les pouvoirs publics et leur absence d'arbitrage sur certains points



La création d'une instance de régulation permettrait-elle de faire en sorte que les éco-organismes atteignent les objectifs qui leur sont assignés ? Certains en doutent.

leur sont parfois défavorables. Toutefois, les éco-organismes voudraient surtout, si une instance de régulation est créée, qu'elle ne se surajoute pas aux services et instances déjà en charge du dossier (DGPR, DGE pour le ministère de l'Économie, CIFREP, CEGEFi pour les censeurs d'État, etc.).

Parmi les « gros » éco-organismes (en chiffres d'affaires et en tonnages), Ecominero, chargé des produits minéraux de la filière PMCB (bâtiment), dit qu'il n'est « pas défavorable » à la création d'une

instance, à condition qu'elle améliore le fonctionnement des filières sans créer une couche administrative supplémentaire. Selon lui, l'instance pourrait s'occuper notamment de l'établissement des objectifs assignés aux éco-organismes, du problème des free riders (les metteurs en marché qui ne contribuent pas alors qu'ils le devraient) et de leur sanction, des redevances que les éco-organismes doivent payer à l'État et de leur usage, de l'équilibrage entre éco-organismes...

Nous avons sollicité les autres « gros » éco-organismes : Citeo, Ecosystem, Valobat, Ecomaison. Ils ne nous avaient pas répondu à l'heure de notre bouclage.

Un de nos interlocuteurs indique qu'une « note commune » des éco-organismes, ou à tout le moins de plusieurs d'entre eux, devrait bientôt être publiée.

# Une idée d'au moins 6 ans

Nous l'avions oublié mais notre site Internet nous l'a rappelé : l'idée de créer une instance de régulation des filières de REP avait été formulée au moins dès 2018 par Jacques Vernier, président de ce qui ne s'appelait pas encore la CIFREP (la commission inter-filières de REP), dans son rapport sur les filières demandé par l'alors ministre de la Transition écologique et solidaire (MTES) Nicolas Hulot (voir Déchets Infos n° 134).

**Déchets Infos** N° 271 — 27 mars 2024 page 5



# Le CNR opposé pour l'instant

Côté collectivités, le Cercle national du recyclage (CNR) n'est pas favorable à la création d'une instance. Il considère qu'il existe actuellement, depuis la loi AGEC (loi antigaspillage et pour l'économie circulaire) de 2020, les outils légaux et réglementaires permettant de sanctionner les éco-organismes en cas de non-atteinte de leurs objectifs, quels qu'ils soient, et que ce régime de sanctions peut être efficace. Il n'est certes pas encore pleinement opérationnel, faute pour l'Ademe d'arriver, pour l'instant encore, à recueillir toutes les données qui permettraient de mesurer l'atteinte ou la non-atteinte des objectifs. Mais il devrait l'être prochainement. Ainsi, selon le CNR, il faudrait encore laisser un ou deux ans au dispositif né de la loi AGEC pour montrer (ou pas) son efficacité. Et à ce moment-là seulement, si le dispositif actuel n'apparaît pas efficace ou qu'il ne l'est pas suffisamment, il sera possible de se poser la question d'une éventuelle instance de régulation.



**Pour les opérateurs,** la question de l'accès à la matière est primordiale. Certains considèrent qu'une instance de régulation pourrait, dans ce domaine, rendre des arbitrages si nécessaire.

Par ailleurs, le CNR considère que le fait de créer une instance de régulation avec un statut d'AAI n'est, en réalité, pas la garantie que l'instance sera réellement indépendante. Il considère par exemple que la CRE, autre AAI, n'a pas fait la preuve de sa réelle indépendance et ne sanctionne pas toujours lorsqu'elle le devrait.

# Amorce finalement opposée

Amorce n'est finalement pas favorable non plus à la création d'une instance (après l'avoir pourtant naguère appelée de ses vœux), considérant que ce n'est pas le meilleur moyen pour faire respecter les objectifs environnementaux et économiques assignés aux écoorganismes. Amorce milite plutôt pour un régime de sanctions automatiques, qui éviterait que les sanctions soient appliquées de manière différenciée selon les capacités de lobbying ou d'influence politique des éco-organismes ou des metteurs en marché. Pour cela, il souhaite que les pouvoirs publics disposent de données suffisantes sur les performances des éco-organismes, ce qui n'est que partiellement le cas, malgré la création il y a maintenant quelques années de la direction de suivi des REP (DSREP) à l'Ademe.

Sur les aspects concurrentiels,

d'accès aux marchés et aux gisements, de propriété de la matière, etc., Amorce estime que la création d'une instance ne se justifie pas puisqu'il existe déjà une Autorité de la concurrence (AdlC), certes non spécialisée sur les REP

# Un rapport attendu pour mai ou juin

Si l'on s'en tient à la lettre de mission, datée du 9 janvier, et au délai qu'elle fixe (trois mois), la mission doit rendre son rapport pour le 9 avril. Mais plusieurs de nos interlocuteurs nous indiqué que des membres de la mission parlent plutôt d'un rendu en mai voire juin prochain.



mais qui a vocation à s'occuper des REP si nécessaire, lorsque des problèmes de concurrence y apparaissent — ce que l'AdlC a d'ailleurs déjà fait à quelques reprises.

# Federec se réjouit

La fédération des entreprises du recyclage (Federec), qui regroupe les récupérateurs, dit avoir milité pour la création d'une instance de réqulation. Elle se dit donc très contente de la mission en cours, qui pourrait aboutir à cette création. Elle précise qu'elle souhaite une réqulation qui soit surtout indépendante, et non pas sous l'égide des éco-organismes, qui seraient à la fois juges et parties.

# La Fnade favorable sous conditions

La Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (Fnade) « soutient la mise en place d'une instance de contrôle et de régulation des filières REP et des éco-organismes avec un suivi fin d'un certain nombre d'indicateurs notamment économiques ». Elle souhaite que cette instance soit indépendante et qu'elle puisse si

nécessaire infliger des sanctions, y compris financières. Elle voudrait qu'elle s'assure que les moyens des éco-organismes (donc le montant global des contributions qu'ils perçoivent) soit en ligne avec les objectifs de performances qui leur sont assignés. Selon la fédération, l'instance devrait « reprendre la responsabilité exhaustive des contrôles actuel-

lement dispersés et assurer un rôle d'arbitrage lorsque nécessaire ». Et elle devrait pouvoir « porter un avis conforme sur les agréments des éco-organismes après que la concertation nécessaire a eu lieu », en s'assurant « que les dossiers reflètent bien les éléments de cadrage qui permettent le bon démarrage et la bonne mise en œuvre des prestations ».

# Inspection sur les REP Les questions que la mission pose aux éco-organismes

Les travaux des inspecteurs sont très centrés sur les objectifs des filières, leur atteinte ou leur non-atteinte, les performances environnementales et économiques, ainsi que sur l'éventuelle création d'une instance de régulation.

Les auditions menées par la mission d'inspection sur les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP; voir Déchets Infos n° 267) se poursuivent, a priori jusqu'à la fin de ce mois. Le pilotage de la mission est manifestement réalisé par les services du Premier ministre Gabriel Attal — ce qui est assez logique puisque la lettre de mission était signée de sa prédécesseure Elisabeth Borne. nos informations, chaque interlocuteur auditionné, qu'il s'agisse d'un dirigeant d'éco-organisme ou d'un autre acteur, se voit octroyer une heure d'entretien, pas plus. Et apparemment, les « petits » éco-organismes sont auditionnés parmi les derniers.

# Leviers

Déchets Infos a eu connaissance de la liste de questions que la mission transmet aux dirigeants des éco-organismes avant leur audition (voir le questionnaire). Selon l'introduction de ce document, la mission a notamment pour objectif de réaliser un « état des lieux des performances environnementales » des filières et d'identifier les « leviers potentiels d'amélioration ».

Les questions posées aux écoorganismes sont très centrées sur l'atteinte des objectifs (le mot « objectifs » figure six fois dans le questionnaire) et sur les moyens d'y parvenir. Les inspecteurs demandent notamment:



- ce que les éco-organismes pensent de la pertinence et du réalisme des objectifs ;
- quels moyens les éco-organismes mettent en œuvre pour atteindre les objectifs et pour suivre leur réalisation ou leur non-réalisation;
- s'ils ne les atteignent pas, les raisons de cette non-atteinte et les actions correctives éventuellement mises en œuvre;
- ce que les éco-organismes proposent le cas échéant en lieu et place des objectifs actuels.



La mission s'intéresse également aux « performances économiques » des différentes filières et des écoorganismes et demande si les éco-organismes identifient des « freins » à cette performance. Sur les aspects relatifs à la concurrence, elle demande s'il existe des « dysfonctionnements de marché »



La mission d'inspection demande aux éco-organismes ce qu'ils pensent des objectifs qui leur sont assignés.

et si oui, quelles en sont les raisons.

Les éco-organismes sont interrogés aussi sur le fonctionnement de leur filière et sur leurs « relations avec les administrations en charge du pilotage des REP (DGPR, DGE, Ademe, CGEFi, DGCCRF, Autorité de la concurrence...) ». Comme si les services du (publicité)

Premier ministre souhaitaient savoir quels services féliciter, recadrer et/ou réprimander... Enfin, le questionnaire évoque, bien entendu, la création « d'une éventuelle instance de régulation » et demande aux éco-organismes si cela pourrait constituer « une aide ou un frein au fonctionnement de la filière ».

l'éch(e) circulaire

Prévention, réemploi, réutilisation, reconditionnement, recyclage émergent...

Tous les 15 jours

lecho-circulaire.com





# La collecte multiflux fait son retour

Une demi-douzaine de collectivités choisissent de collecter les biodéchets et les OMR dans les mêmes bacs et les mêmes bennes, mais dans des sacs séparés, qui sont démélangés ensuite. Le point sur une technique qui a évolué depuis quelques années.

Alors que Nantes Métropole y a récemment renoncé après quelques années de pratique et que le Sydeme (Moselle) est partiellement revenu en arrière(1), la collecte multiflux, qui consiste à collecter ensemble plusieurs flux préalablement triés pas les habitants, dans des sacs séparés, puis à les démélanger, connaît un regain d'intérêt sensible. Cinq collectivités l'ont adoptée et sont en cours de construction de leur unité de démélange ou en phase de démarrage: le Siredom (Essonne), (Meurthe-et-**SMTOM** Moselle), le Sydom Aveyron, la communauté urbaine de Dunkerque (CUD, Nord) et le syndicat Trifyl (Tarn). Une société d'économie mixte (SEM), Arcavi, liée au syndicat Valodea (Ardennes), l'a expérimentée en 2023. Quatre de ces collectivités ont

choisi le système proposé par la société Energipole Solutions. Concrètement, les déchets sont étalés sur un convoyeur et passent sous un portique de détection avec caméra et laser, qui analyse leur forme, leur couleur, leur volume, leur système de fermeture et leurs éventuelles inscriptions. Ces informations sont analysées notamment au moyen d'un système d'intelligence artificielle (analyse d'images avec autoapprentissage de la machine). Le système commande ensuite des bras robotisés dotés de pinces qui prennent les sacs du ou des flux visés, les soulèvent et les déposent dans des trémies (voir notamment cette vidéo).

### Vrac

L'intérêt du bras robotisé à pince est qu'il ne prend que les sacs qu'on lui demande de prendre et pas ce qui les entoure. Du coup, les autres déchets (par exemple des ordures ménagères résiduelles) peuvent être collectés en sacs ou en vrac, ou avoir leurs sacs déchirés, sans que cela affecte la qualité du tri du flux visé (biodéchets et/ou emballages et papiers). A contrario, les systèmes de démélange que l'on connais-

démélange que l'on connaissait jusque-là sont davantage susceptibles de polluer le flux trié. Par exemple, le pousseur latéral Optibag (qui fonctionnait notamment à Nantes Métropole) pousse parfois, avec les sacs du flux visé, d'autres sacs ou d'autres déchets, dont des déchets échappés de sacs percés ou déchirés. Idem avec les trappes du système BagTronic (qui fonctionne au Sydeme de Forbach, en Moselle), qui laissent parfois tomber des déchets échappés de sacs



percés ou déchirés en même temps que les sacs des flux visés par le tri.

Le taux de captation du système proposé par Energipole dépend du type de sacs, du taux de présence des sacs du flux à trier... Selon Energipole, il varie « entre 90 et 95 % selon la configuration des installations et la nature du flux ». Une ligne de démélange peut fonctionner avec deux ou trois bras robotisés, selon la proportion de sacs à trier présents dans le flux en mélange. Le débit entrant d'une ligne est d'environ 10 tonnes/heure.

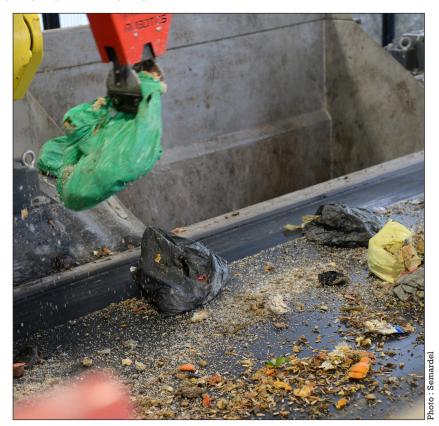
# La CUD collecte en trois flux

La CUD a choisi de collecter (et donc de démélanger) en trois flux : OMR, emballages et papiers, biodéchets. Elle dispose actuellement d'un centre de démélange provisoire doté de deux lignes de démélange avec un total de cinq robots. Son centre « définitif », qui aura une capacité de 66 000 tonnes/an avec un débit d'environ 20 tonnes/heure, sera doté lui aussi de deux lignes mais avec six robots. L'investissement est de 14 M€ HT (bâtiment + process). La mise en service est prévue en septembre 2025.

## Captage

Sur le centre provisoire, pour le flux des emballages et des papiers (sacs jaunes), la CUD indique atteindre un taux de captation de 90 à 94 % (donc 6 à 10 % de sacs jaunes non captés par les robots) et un taux de pureté de 98 % (donc 2 % de « non sacs jaunes » dans le flux sacs jaunes). Pour le flux des biodéchets (sacs verts), le taux de captation est de 86 % et le taux de pureté de 90 à 95 %.

Selon la CUD, le coût du démélange est de près de 21 € HT. Les biodéchets démélangés seront, à compter de 2025-2026, valorisés en méthani-



Les robots à pince permettent de prendre les sacs à trier tout en laissant le reste, y compris les déchets sans sac, ou échappés de sacs percés.

sation. Actuellement, ils sont compostés.

Le Siredom, le SMTOM le Sydom Aveyron et Trifyl ont choisi pour leur part de collecter en deux flux : OMR et biodéchets (voir ci-dessous). Cela devrait limiter les risques de percement de sacs, dus principalement aux collectes sélectives d'emballages,

comme on avait pu le constater à Nantes Métropole (Optibag) et au Sydeme (BagTronic). En revanche, cela nécessite d'avoir, pour le flux des biodéchets, un dispositif de déconditionnement (ouverture et récupération des sacs plastiques) avant la valorisation des biodéchets, par méthanisation et/ou compostage.

# Le SMTOM aura des sacs transparents

Le SMTOM va appliquer la collecte multiflux sur une grande partie de son territoire. Le centre de démélange, en cours de construction, sera doté d'une ligne équipée de deux robots, avec la possibilité d'en ajouter un troisième si besoin. L'ajout d'une deuxième ligne de démélange sera aussi possible. Le SMTOM a fait le choix de collecter les biodéchets dans des sacs transparents, pour responsabiliser les habitants sur la qualité du tri. Les sacs seront dotés de motifs gra-



phiques imprimés à leur surface (lignes, points...) qui permettront de les reconnaître. Les motifs seront différents selon les intercommunalités, ce qui permettra de faire un comptage du tri effectué par les habitants. Les biodéchets seront déconditionnés avec un système fabriqué par l'entreprise Green Creative (Flexiboost) puis compostés.

Le SMTOM vise un taux de captage de 30 à 40 kg de biodéchets triés par habitant et

par an. Le coût net de gestion des biodéchets devrait être, selon le syndicat, proche de 450 €/tonne. Cela représentera environ 14 à 15 €/habitant, déduction faite des économies réalisées sur la gestion des OMR. ●

# Le Siredom va généraliser

Le Siredom a décidé d'adopter la collecte multiflux après une expérimentation menée par la Semardel (la SEM dont il est actionnaire) sur 3 800 foyers de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne. Il fait actuellement construire un centre de démélange qui sera doté de deux lignes de tri avec de trois robots chacune et d'une capacité totale de 97 000 tonnes/an. L'investissement est de 12,5 M€ HT. La mise en ser-

vice est prévue en juillet 2025. Les sacs de biodéchets extraits seront dirigés vers une unité de déconditionnement et un méthaniseur construits et exploités la Semardel, en construction à Vert-le-Grand, à côté du lieu où le centre de démélange est lui aussi en construction. Une deuxième tranche sera possible pour porter la capacité totale à 145 000 tonnes/an, mais rien n'est encore décidé sur ce point. Le coût de gestion des bio-

déchets tout compris, de la précollecte et la collecte au traitement (refus compris), en passant par le démélange et le déconditionnement, devrait être de près de 433 € TTC/tonne, sur la base d'un taux de captage du gisement de biodéchets de 15 % (14 550 tonnes/an de biodéchets, avec 15 % de refus), soit 15 € TTC/habitant/an, selon le Siredom. Le coût du seul démélange des sacs devrait être de 27,50 € TTC/tonne. •

# Le Sydom Aveyron méthanisera en voie sèche

Le Sydom Aveyron a également expérimenté le système sur une unité de démélange réduite desservant 10 communes, avant de décider d'étendre le dispositif. 80 000 habitants (sur 270 000) devraient être concernés cette année.

Le centre de démélange, inclus au futur centre de traitement baptisé Kéréa, actuellement en construction, aura une capacité de 59 000 tonnes/an avec un débit de près de 19 tonnes/ heure. La mise en service est prévue pour avril 2026.

Les biodéchets démélangés seront déconditionnés puis méthanisés (voie sèche, par lots, procédé Bekon) et enfin compostés avec des déchets verts. Le coût total de gestion des biodéchets (achat des bio-seaux et des sacs, collecte, démélange, déconditionnement, traitement) devrait être d'environ 300 €HT/tonne soit près de 6 €HT/habitant/an, indique le Sydom. •

# La distribution des sacs, point clé du succès

Un des éléments qui peut être déterminant dans la réussite ou l'échec d'un dispositif de collecte multiflux est la distribution des sacs pour les flux que l'on souhaite faire trier (actuellement, surtout biodéchets; anciennement, emballages et papiers à Nantes Métropole et au Sydeme). Un connaisseur du dossier le dit sans ambages: la première distribution est généralement bien réalisée, mais ce sont les réassorts qui

souvent posent problème. Si les sacs sont insuffisamment distribués, les gens soit ne trient plus du tout, soit trient mais dans des sacs inadaptés (mauvaise couleur), ce qui fait que leur tri ne sert à rien car dans l'unité de démélange, leurs sacs sont triés avec les OMR.

La collecte multiflux comporte par ailleurs un autre risque: celui que les sacs des flux à trier — sacs qui sont distribués gratuitement — soient utilisés pour d'autres flux (notamment les OMR) ou pour d'autres usages.

Enfin, il y a, comme pour tout tri, le risque que des déchets soient placés dans un contenant, et donc un flux, qui ne leur correspond pas. Pour contrer ce risque, le SMTOM a par exemple choisi des sacs en partie transparents, ce qui permet une forme de « contrôle social » sur ce qui est trié.



# Trifyl démélange avec des buses pneumatiques

Trifyl, le système de démélange est fourni par la société Pellenc ST. Après étalement sur un convoyeur, la détection des sacs est basée sur leur couleur et les motifs inscrits à leur surface, ce qui permet à la fois de trier en fonction du flux (OMR et biodéchets) et, pour les biodéchets, de connaître leur intercommunalité d'origine. L'éjection du flux à trier se fait par air comprimé, comme avec les machines « classiques » de tri optique destinées aux emballages, au papier ou au bois, notamment.

Trifyl espère capter 20 kg

de biodéchets par habitant et par an. Le système est en cours de démarrage et il donc trop tôt pour dresser un bilan. Après démélange, le flux de biodéchets passe par un déconditionneur pour enlever les sacs, puis par un hydrocyclone pour enlever les impuretés. La « soupe » qui en résulte est méthanisée en voie liquide. Le digestat est pressé puis composté avec des déchets verts broyés. •

1. La collecte multiflux au Sydeme ne concerne plus les emballages et papiers, mais seulement les biodéchets et les OMR.



Le système adopté par Trifyl permet de comptabiliser les sacs de biodéchets en fonction de leur intercommunalité d'origine, grâce à un système du type QR code. Le SMTOM aura un système un peu semblable.

# Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

> Parution quinzomadaire (22 numéros par an) Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix 94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC; www.cfcopies.com).

**Abonnement** (TVA: 2,1%):

— 1 an, 22 numéros : 245 €HT (250,15 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 155 €HT (158,26 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable: 75 €HT (76,58 €TTC).

# Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner : www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726 CPPAP : 0520 W 91833 Dépôt légal à parution © Déchets Infos Tous droits réservés